



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 1

Par arrêté en date du 14/12/2023, le Maire de la Commune de Volonne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (*PLU*) de Volonne.

Le projet de modification de droit commun n°2 mis à l'enquête publique vise à :

- Permettre la réalisation d'un projet agro-écotouristique sur le plateau Saint-Antoine.

Enfin des erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des annexes du PLU et/ou des mentions du Code de l'Urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.

ARTICLE 2

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Volonne ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3

Monsieur Vincent DELACROIX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E23000092/13.

ARTICLE 4

Il sera procédé, du **lundi 8 janvier 2024, 08h00, au vendredi 26 janvier 2024, 11h00** à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Volonne pour **une durée de 19 jours**, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **Pour la version papier :**
 - En Mairie, sise 1 place Charles De Gaulle 04290 Volonne, **aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit les :
 - **Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 11h00 ;**
 - **Le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**
- **Pour la version numérique :**
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
 - <https://www.mairie-volonne.fr/>

- Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie sise 1 place Charles De Gaulle 04290 Volonne, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions **du 08/01/2024 au 26/01/2024 inclus aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus** :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, sise 1 place Charles De Gaulle 04290 Volonne, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3).**
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : **mairie.volonne@mairie-volonne.eu** où elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Volonne à l'adresse suivante : Monsieur Vincent DELACROIX, commissaire enquêteur – Mairie de Volonne, 1 place Charles De Gaulle 04290 Volonne. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7

Monsieur Vincent DELACROIX, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, sise 1 place Charles de Gaulle 04290 Volonne, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- **Le 8 janvier 2024 de 8h00 à 11h00,**
- **Le 17 janvier 2024 de 14h00 à 17h00,**
- **Le 26 janvier 2024 de 8h00 à 11h00.**

ARTICLE 8

Le projet de PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'avis rendu par l'Autorité Environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 9

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Volonne, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Volonne, sise 1 place Charles De Gaulle 04290 Volonne, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Sandrine COSSERAT, Maire de la Commune de Volonne.